



INFORMATION SUR LES AIDES À LA SCOLARITÉ

La seconde campagne en vue de l'attribution des bourses scolaires pour l'année 2018/2019 commence **le Lundi 09 septembre 2019**.

Le conseil consulaire en formation « bourses » (CCB2) examine :

- les demandes formulées par les familles installées dans la circonscription consulaire après la date limite de dépôt des dossiers du premier conseil consulaire en formation « bourses » (CCB1) ou des familles déjà résidentes dont la dégradation de la situation financière nécessite désormais le dépôt d'un dossier ;
- les demandes de révision sollicitées par des familles contestant la décision de l'AEFE après avis de la commission nationale ou justifiant désormais de la scolarisation d'un enfant en France au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- les demandes de renouvellement présentées pour des élèves ayant échoué au baccalauréat ou par des familles qui, pour une raison majeure (maladie...), n'ont pas été en mesure de présenter leur dossier au CCB1.

Les conditions d'attribution des aides à la scolarité sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- être impérativement enregistré au consulat général,
- résider avec au moins un de ses parents au Congo,
- être âgé d'au moins trois ans dans l'année civile de la rentrée scolaire (enfants nés en 2016).

Les dossiers sont disponibles au consulat général et au service de la comptabilité du lycée Charlemagne, aux heures d'ouverture, ainsi que sur le site internet du consulat général.

Les dossiers complets sont à déposer au consulat général **jusqu'au vendredi 27 septembre 2019 inclus, délai de rigueur** uniquement sur **RENDEZ VOUS**. Tout dossier déposé après cette date sera automatiquement rejeté.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du consulat général ainsi que sur son site internet :

www.consulfrance-pointe-noire.org